

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00303
Numéro SIREN : 897 737 466
Nom ou dénomination : 7I CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2022 sous le numéro de dépôt 3993

7I CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 300 euros
Siège social : 26 Avenue Victor Tassini
07130 SAINT-PERAY
897 737 466 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 septembre,
A 17 heures,

Monsieur Olivier LANGLOIS D'ESTAINOT,
demeurant 26 Avenue Victor Tassini, 07130 ST PERAY,

Associé unique et Président de la société 7I CONSEILS,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de sa propre démission de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Madame Véronique, Marie, Laure, DES RIEUX DE LA VILLOUBERT, épouse LANGLOIS D'ESTAINOT ;

Née le 03/01/1959 à SIDI BEL ABBES

De nationalité française,

Demeurant 26 Avenue Victor Tassini, 07130 ST PERAY,

Madame Véronique LANGLOIS D'ESTAINOT accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que Madame Véronique LANGLOIS D'ESTAINOT ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Olivier LANGLOIS D'ESTAINOT



Véronique LANGLOIS D'ESTAINOT

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Indu